



**En réponse au postulat déposé lors du plénum du Conseil général
du 22 mai 2018 par le Groupe PS Alliance de gauche
sur le « harcèlement de rue »**

Le rapport s'articule autour des points suivants :

1. Introduction
2. Préambule
3. Définition
4. Aspects légaux
5. Démarches effectuées par la Ville de Lausanne
6. Situation à Martigny
7. Conclusion

1. Introduction

Récemment plusieurs villes de Suisse romande et du Valais, dont Martigny, Sion, Sierre et Monthey, ont commencé à s'intéresser de près au phénomène du harcèlement de rue. Lausanne fait figure de pionnière en la matière.

En effet, les villes, dans la mesure où elles concentrent de nombreux espaces, établissements et transports publics, sont particulièrement concernées par cette thématique, laquelle a également été traitée au Grand Conseil valaisan en 2018 et à Berne en 2017 par le biais de plusieurs motions et postulats.

2. Préambule

Le terme de « harcèlement de rue » (en anglais *street harassment*) est relativement récent, puisqu'il a été popularisé par des chercheuses nord-américaines dans les années nonante¹. Il s'est diffusé un peu plus tard en France et en Belgique, notamment en lien avec la sortie du documentaire de Sofie Peeters, « Femmes dans la rue », dans lequel cette dernière filme en caméra cachée tous les hommes la harcelant tandis qu'elle marche dans les rues de Bruxelles². Différents faits divers survenus en France ainsi que la médiatisation des agressions sexuelles commises pendant la nuit du Nouvel-An 2016 à Cologne, en Allemagne, ont également contribué à la diffusion du terme. Cette prise de conscience s'est gentiment propagée à la Suisse.

3. Définition

Le « harcèlement de rue » désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics, tels que rues, parcs, transports publics, bars et discothèques, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, offensants, menaçants, insultants, en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Les victimes sont principalement des femmes et/ou des personnes homosexuelles, bisexuelles et/ou transgenres ou transsexuelles (LGBTI) ou identifiées comme telles.

Dans les comportements typiques du harcèlement de rue l'on citera notamment :

Les paroles grossières, les gestes obscènes, les avances sexuelles, les baisers forcés, les attouchements (caresses, frottements), le fait de soulever ou de baisser des vêtements, l'exhibition des attributs sexuels, des comportements tels que les remarques déplacées sur le physique ou la tenue vestimentaire, les regards insistants ou encore les sifflements.

Subis souvent de manière répétée, ces comportements peuvent rendre les lieux publics inhospitaliers et désécurisants pour les personnes qui en sont victimes.

Le harcèlement de rue a donc un impact sur la qualité de vie de ses victimes dans les lieux publics.

¹ Yves Raibaud, " La ville faite par et pour les hommes ", Editions Berlin, 2015, pp. 36-37

² Rapport-préavis N° 2017/59, du 14 décembre 2017 de la Municipalité de Lausanne en réponse au postulat de Mme Léonore Porchet et concorts : " Pour une lutte contre le harcèlement de rue fondée sur l'éducation

4. Aspects légaux

Actuellement, le harcèlement de rue n'est pas reconnu par la loi suisse. Seules certaines de ses manifestations (injures, menaces ou attouchements) sont pénalement répréhensibles. Toutefois, depuis 2017, les démarches se multiplient pour compléter l'arsenal juridique. Le conseiller national Mathias Reynard (PS/VS) a déposé plusieurs motions³ et postulats⁴ à Berne pour lutter contre ce « fléau du quotidien »⁵.

En effet, le harcèlement de rue en tant que tel n'est pas réprimé en Suisse. Certaines de ses manifestations constituent des infractions pénales. Comme le confirme le Conseil fédéral, le harcèlement de rue peut notamment prendre la forme de voies de fait, d'injures ou d'attouchements, des actes qui peuvent aujourd'hui déjà être constitutifs d'infractions pénales (voir articles 126, 177 et 198 du Code Pénal, CP). Ainsi, l'article 198 al 2 CP, qui réprime les désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel, prévoit en effet que : « celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières, sera sur plainte puni d'une amende ». Cette disposition reconnaît donc à chacun et chacune la liberté de ne pas être confronté contre son gré à des actes d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles, que sont la contrainte sexuelle et le viol, constituent quant à elles des délits et crimes réprimés par les articles 189 CP (Contrainte sexuelle) et 190 CP (Viol). Le Conseil fédéral est d'avis qu'une extension des sanctions pénales à d'autres comportements ne se justifie pas⁶.

³ Motion du 14.02.2018 : Plan d'action contre le harcèlement sexuel.

⁴ Postulat du 15.11.2017 : Harcèlement de rue. Evaluer l'ampleur du phénomène et les mesures possible pour le combattre.

Postulat du 22.02.2017 : collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples.

⁵ Sylvia REVELLO - Le Temps, publié le 5 août 2018

⁶ Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation déposée par le groupe socialiste le 16.03.2017 : Harcèlement de rue. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre ce fléau du quotidien

5. Démarches effectuées par la Ville de Lausanne

En 2016, la Ville de Lausanne a mené une enquête sur le « harcèlement de rue » qui révélait que 72% des femmes de 16 à 25 ans avaient été harcelées dans l'espace public au moins une fois au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, 82% d'entre elles déclaraient ne pas dénoncer les auteurs par manque de moyens à disposition. L'ampleur du phénomène n'était donc pas négligeable.

Forte de ce constat, la Municipalité lausannoise a lancé **une campagne de sensibilisation** qui représente la première mesure des actions de lutte préventives et répressives contre le harcèlement de rue.

Une vidéo humoristique, destinée à un large public (auteurs, victimes et témoins), a été partagée sur les réseaux sociaux. Cette vidéo met en scène un espace fictif, soit le Musée du harcèlement de rue, où un groupe de visiteurs suit une visite guidée sous la conduite du célèbre humoriste romand Yann Marguet.

Le guide s'arrête devant des statues représentant des cas de harcèlement et commente : « Le comportement primitif du harcèlement de rue peut prendre diverses formes avec la main aux fesses, grand classique, la caresse dans les cheveux non sollicitée, etc. Toutes ces choses rappellent ce type de harcèlement d'époque exercé sur la voie publique à l'encontre, le plus souvent, des femmes ».

La visite se poursuit, le guide Marguet aborde la notion de consentement et l'inaction des passants. « Ce qui est très intéressant, reprend-il, c'est que les gens dans l'espace public avaient extrêmement peur d'agir, de dénoncer des actes qui, jusqu'à une certaine époque, étaient complètement normaux ».

Outre cette vidéo diffusée sur internet, la campagne de sensibilisation s'est également déployée dans toute la ville via un affichage, la diffusion d'un spot dans les Transports publics lausannois ainsi que la distribution d'un dépliant d'informations. Cette brochure a pour objectif de clarifier les contours du phénomène et de résumer les possibilités de poursuite pénale, selon le type de manifestation du harcèlement de rue.

En sus de cette campagne, sont et seront formés les différents acteurs de la sécurité, à savoir les policiers, les tenanciers de bar, les chauffeurs de bus ainsi que les agents de sécurité.

La prévention s'étendra encore dans les classes d'école et également par la mise à disposition d'un formulaire de signalement sur internet.

6. Situation à Martigny

Après consultation des différents services de police (municipaux et cantonaux), des écoles ou encore des éducateurs hors murs, il ressort qu'il n'y a à ce jour dans notre Commune que très peu d'interaction entre lesdits services et des personnes victimes du harcèlement de rue.

Bien que notre Ville ne soit pas sujette à cette problématique dans de fortes proportions, toutefois, de réels cas existent. Hélas, ils ne sont pas forcément spontanément signalés à la police municipale et/ou à la police cantonale par les victimes, ou alors ils le sont mais ces dernières ne les interprètent pas correctement et ces événements ne sont par conséquent pas répertoriés.

Les résultats de l'étude lausannoise⁷ confirment cette réalité au point traitant de l'opinion des victimes sur la nécessité de dénoncer le harcèlement de rue, à savoir que la très grande majorité des personnes interrogées ont déclaré qu'il fallait dénoncer les auteurs du harcèlement de rue. C'était le cas de **82%** des femmes ayant répondu avoir été confrontées au harcèlement de rue au cours des 12 derniers mois à Lausanne, soit 94 sur les 114 femmes victimes. Les explications données par les personnes interviewées aux sondeurs expliquent pourquoi le taux de reportabilité du harcèlement de rue demeure très faible. En effet, si la plupart des victimes estiment nécessaire de signaler ces comportements à la police, dès lors qu'il s'agit d'agression verbale ou physique, cette démarche leur semble vaine voire contreproductive. Plusieurs d'entre elles ont expliqué aux enquêteurs qu'elles pensaient que l'auteur ne serait probablement jamais retrouvé, ou alors très difficilement, et qu'elles pourraient donc « perdre leur temps » si elles se rendaient à la police. Certaines ont par ailleurs dit craindre d'être accusées d'avoir « provoqué » le ou les auteurs.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour que cette tendance cesse car la répétition de certains de ces comportements du harcèlement de rue échappant au cadre pénal contribue à créer un environnement hostile pour les personnes qui en sont victimes. Bien que non punissables, certains de ces comportements méritent d'être portés à la connaissance de la Police qui peut soit intervenir « à chaud » si cela s'avère encore utile, à savoir que le ou les auteurs soient encore présents sur les lieux, ou alors les répertoriés dans les mains-courantes.

⁷ Rapport d'enquête de l'IDIAP de décembre 2016 sur le harcèlement de rue à Lausanne

De plus, il paraît judicieux que d'autres moyens d'annonce soient développés. Des personnes issues de la Société civile ont formé une association et sont en train de développer une application nommée « EyesUp ». Le but de celle-ci est de donner un moyen d'action aux cibles et témoins du harcèlement sexuel. En le signalant et l'analysant, l'application permet aux cibles de garder la tête haute tout en faisant ouvrir les yeux à la société. Une recherche de fonds a été lancée pour le développement de l'application.

En outre, les écoles primaires développent depuis de nombreuses années une politique de prévention contre le harcèlement en milieu scolaire.

La Charte des écoles de MARTIGNY, rédigée en 1997, énonce un certain nombre de valeurs que les acteurs du milieu scolaire entendent promouvoir. En « *refusant l'exclusion sous toutes ses formes* » l'école se veut un lieu où chacun se sent en sécurité et apprend à nouer des relations sociales harmonieuses. « *L'école favorise l'ouverture aux autres et l'intégration à notre société en respectant et faisant respecter chaque élève, avec son identité, sa langue et ses valeurs culturelles.* »

Dans cet esprit et depuis plus de 20 ans, de nombreux projets et actions ont été menés dans les écoles de MARTIGNY. On peut citer notamment la médiation par les pairs, le conseil des élèves ou encore une participation active à la semaine contre le racisme. En lien avec la direction, le médiateur scolaire et le délégué à l'intégration de la ville, la commission « Vivre ensemble », formée d'enseignants, développe et coordonne ces projets au sein de l'établissement.

Durant l'année dernière, un accent a été porté sur la prévention à l'utilisation des médias sociaux par les élèves du Cycle 2. La thématique a été abordée par les enseignants en réunion collective avec les parents, des brochures d'information en plusieurs langues ont été distribuées, une intervention par un animateur de l'organisation Action Innocence a été menée dans toutes les classes de 7H, suivie d'un courrier de sensibilisation adressé aux parents.

Cette année, grâce aux musiciens de Kala Jula, une classe de 8H a écrit une chanson autour du respect, de la tolérance et des richesses qu'apporte la diversité. Cette chanson sera interprétée lors de la fête des 5 Continents et reprise par les 1500 élèves de l'école lors de la clôture de l'année scolaire.

Ces actions avec les enfants des écoles sont considérées comme un premier socle important pour la lutte contre le harcèlement.

7. Conclusion

- En réponse à une des questions du postulat, à savoir la nécessité de faire une enquête pour réaliser l'ampleur du problème localement, nous estimons qu'au vu de la situation actuelle il n'est pas nécessaire d'effectuer une telle démarche, qui le plus est, est coûteuse, les diverses propositions ci-dessous donnent des pistes par rapport aux besoins identifiés. Il est en outre reconnu que le harcèlement de rue existe.
- Afin de remédier au mieux à ce phénomène de manière proactive et pallier entre autres les raisons qui font que les victimes ne se manifestent pas ou très peu, il nous paraît important de sensibiliser nos citoyens sur la question. Pour ce faire nous avons créé une page sur notre site internet dédiée à cette question et renvoyons les personnes au site lausannois extrêmement complet.
- En sus de cela, il nous paraît judicieux et indispensable de former nos agents de la police municipale afin qu'ils sachent apprécier les différents types de situations relevant du harcèlement de rue et ainsi de pouvoir considérer les victimes avec justesse, professionnalisme et sérieux. Dans ce sens, il serait également judicieux que les agents de la police cantonale soient formés à la question, cela relevant toutefois de la compétence du canton.
- Les cas dénoncés doivent être documentés et libellés de façon adéquate afin de pouvoir les retrouver sous la catégorie « harcèlement de rue », dans les main-courantes. Il conviendra de toute façon d'améliorer le recensement de ces cas lors des interventions de la police.

- La Commune a versé Fr. 2'000.—pour le développement de l'application « EyesUp » qui donnera un moyen d'action supplémentaire aux victimes.
- Nous suggérons enfin d'intégrer ce sujet aux différents programmes scolaires (ECCG ou encore CFP) et d'en définir les modalités avec les Directeurs respectifs qui le jugeront utile. Les écoles primaires poursuivront leur sensibilisation sur le harcèlement en milieu scolaire.

A notre sens, les mesures ainsi déployées permettent de répondre au postulat en tenant compte des réalités de notre cité.

Adopté en séance du Conseil municipal du 14 mai 2019.

COMMUNE DE MARTIGNY

Le Secrétaire

Olivier DELY



La Présidente

Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ

